Consultation écrite relative aux propositions d'évolutions de la DTR : Mutualisation & Incitation au bon dimensionnement & Regroupement procédures

France renouvelables accueille favorablement les travaux de RTE visant à favoriser et maitriser les raccordements des consommateurs, dans un contexte énergétique et politique devant amener une électrification des usages. Néanmoins France renouvelables tient à souligner que les travaux de regroupement de procédure, permettant plus de lisibilité pour RTE, étaient perçus lors de la concertation comme ne devant pas apporter d'évolutions aux procédures de raccordement vécues actuellement par les producteurs.

Tout d'abord France renouvelables tient à la conservation des modalités de la procédure de raccordement actuelle découlant de la DTR, et des éléments structurants de la PTF dans l'état actuel pour les producteurs et stockeurs, ce en conformité avec les positions partagées en séquence de concertation. L'unification de la procédure peut être une bonne évolution dans l'unique voie où elle tient compte des spécificités des différentes typologies de clients de RTE.

A la lecture des nouveaux éléments apportés dans le parcours de raccordement des producteurs, France renouvelables émet les remarques générales suivantes :

- Une transparence toujours plus forte entre RTE et producteurs est souhaitable et les travaux engagés entre ces deux parties doivent en effet toujours la promouvoir. En revanche, une telle transparence se doit d'être réciproque, et ne peut être unilatérale du producteur vers RTE uniquement. Les parties doivent réciproquement bénéficier de partage d'information.
- La mutualisation des éléments régissant la PTF et la convention de raccordement, fixés au sein des articles 1.2.2 et 8.1.1 apporte des changements forts dans le parcours producteur, ce qui n'est pas souhaitable. France renouvelables demande explicitement le maintien des conditions existantes. Les logiques de file d'attente, de procédure de raccordement, les engagements producteurs, les engagements de RTE, sont tous affectés par cette réécriture. Dans le temps imparti, nous pointons dans le document de concertation associé les éléments que nous avons pu identifier.
- Au sens de la filière, l'article 28 de la loi APER ne s'applique pas aux producteurs ou aux stockeurs. France renouvelables n'approuve pas sa traduction approximative sur ces segments de clients de RTE sans une concertation préalable détaillée.

France renouvelables remercie RTE pour la considération apportée à ces éléments. Lors de consultations portant sur des modifications profondes de DTR comme celle-ci, nous soulignons que le temps d'un mois donné pour réaliser les contributions, durant une période de l'année où les organisations sont réputées ralentir, ne permet qu'a un très petit nombre d'acteurs de pouvoir se prononcer. Nous suggérons de plus de travailler dès la phase de concertation sur les trames de DTR relatives au sujet, des présentations génériques s'adressant d'avantage au segment consommateur n'auront pas permis une participation active structurante des producteurs.